



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS**  
**LE CADRE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET EXPLOITATION DU PARC D'ECLAIRAGE**  
**PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL AU COURS DE L'ANNEE 2025**

N° 2025 - 4

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;  
Vu les Articles L 2212-1 et le L.2212-2 L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;  
Vu le marché notifié le 19/12/2017 à l'Entreprise CITEOS ORLEANS relatif à la maintenance et exploitation du parc d'éclairage public à HUISSEAU-SUR-MAUVES ;

**Considérant** que l'Entreprise CITEOS-ORLEANS ayant pour siège social Rue des Foulons 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS agissant pour le compte de la commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES, maître d'ouvrage, va être amenée à intervenir sur l'ensemble du territoire communal au cours de l'année 2025 pour procéder aux travaux de MAINTENANCE ET EXPLOITATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC,

**Considérant** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux.

**Considérant** qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules comme précisé à l'article 1 du présent arrêté.

Vu la demande faite par l'entreprise CITEOS-ORLEANS, implantée rue des Foulons 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et représentée par Monsieur Pierre LONGUET.

**A R R E T E**

**Article 1 :** A l'occasion des travaux susvisés qui auront lieu entre le 2 janvier et le 31 décembre 2025 et tacitement renouvelable, sur l'ensemble du territoire communal, les dispositions suivantes devront être respectées.

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 30 Km/h et selon les besoins, circulation en alternat par sens prioritaire, panneaux mis en place à la charge de l'entreprise (à mettre en œuvre selon le flux de circulation et en dehors des heures de rentrée et sorties d'écoles) sur la voie concernée par les travaux.

Les interventions des agents de maintenance seront en chantier mobile sur le territoire de la commune.

- **STATIONNEMENT :** Interdit au droit de chantier et sur 10 mètres de part et d'autre de celui-ci SAUF pour les véhicules de l'entreprise CITEOS-France dans le cadre de leurs interventions (cette autorisation s'applique y compris sur les voies où le stationnement est en principe interdit).

.../...

**Article 2 :** L'Entreprise CITEOS-ORLEANS devra assurer en tout temps le libre accès aux véhicules de service de santé et de sécurité. Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit, les panneaux de signalisation et pré-signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs (notamment ceux pour matérialiser les places de stationnement à réserver) seront mise en place par l'Entreprise CITEOS-ORLEANS qui en assurera également la maintenance permanente.

**Article 3 :** La responsabilité de CITEOS-ORLEANS sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** La Gendarmerie Nationale sera chargée de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M
- . CITEOS-ORLEANS

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 25 février 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

